



*L'occupation du territoire forestier  
québécois et la constitution des sociétés  
d'aménagement des forêts*

Avis régional

Outaouais

## PRÉAMBULE

La région de l'Outaouais entend jouer un rôle de premier plan en matière de conservation des écosystèmes, de protection de l'environnement et de mise en valeur des ressources naturelles sur son territoire. C'est dans cet esprit que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais s'est dotée d'une **Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire**.

Aussi, la région de l'Outaouais entend exercer un leadership en ce qui a trait au développement des ressources naturelles sur le territoire public et ce, dans un réel esprit de partenariat avec les instances du gouvernement du Québec.

Enfin, à l'égard des orientations et des stratégies de développement qu'elle aura à déployer, la région de l'Outaouais :

- reconnaît l'importance de respecter la capacité des écosystèmes à supporter les activités de développement afin que ceux-ci maintiennent leurs rôles respectifs au sein des grands cycles naturels, et produisent, de façon durable, les ressources nécessaires à l'épanouissement des collectivités ;
- reconnaît qu'il est impératif de faire participer la population et les communautés locales dans le choix des orientations et des stratégies de développement à l'utilisation des ressources naturelles et du territoire public afin que ces choix correspondent adéquatement à leurs préoccupations et à leurs aspirations ;
- reconnaît qu'il est essentiel d'assurer le développement des savoirs et des savoir-faire, de favoriser l'esprit d'innovation et de coopération, de mettre en place des processus de gestion efficaces, de miser sur l'éclosion d'une industrie compétitive qui sera portée davantage sur des produits à valeur ajoutée afin d'assurer une création de richesse soutenue et ce, pour le bénéfice des collectivités.

### La région de l'Outaouais



Source : Institut de la statistique du Québec  
[http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region\\_07/region\\_07\\_00.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region_07/region_07_00.htm)

# Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>1 Mise en contexte</b>	<b>4</b>
<b>2 La région de l'Outaouais</b>	<b>5</b>
2.1 La conférence régionale des élus de l'Outaouais	5
2.2 Un bref portrait de la région de l'Outaouais	6
2.2.1 Les communautés de l'Outaouais	6
2.2.2 Le territoire forestier de l'Outaouais	6
2.2.3 Le secteur forestier de l'Outaouais	6
<b>3 Notre intérêt dans la révision du régime forestier québécois</b>	<b>8</b>
3.1 Une bonne gouvernance	9
3.2 Un développement durable	9
3.3 La création de richesse	9
<b>4 Notre avis régional à l'égard du document de travail</b>	<b>10</b>
4.1 Notre exercice de réflexion régionale	10
4.2 Rappel sur notre avis régional à l'égard du livre vert	10
4.3 Les fondements proposés par le document de travail	11
4.3.1 Objet du nouveau régime forestier	11
4.3.2 Stratégie d'aménagement durable des forêts	11
4.3.3 Délimitation des forêts du domaine de l'État	12
4.3.4 Possibilité forestière	13
4.3.5 Délégation de gestion	13
4.3.6 Sociétés d'aménagement des forêts	13
4.3.7 Garanties d'approvisionnement	14
4.3.8 Bureau de mise en marché des bois	17
4.3.9 Fonds d'investissements sylvicoles	17
4.3.10 Autres éléments d'information	18
4.3.11 Autres préoccupations régionales	18
<b>Annexe 1</b>	<b>20</b>
Le modèle proposé par la CRÉO	20
<b>Annexe 2</b>	<b>21</b>
La notion de prix marginal	21

## 1 MISE EN CONTEXTE

Ces dernières années, la crise que vit le secteur forestier a été très difficile pour les communautés de la région de l'Outaouais. Elle a résulté en de nombreuses fermetures d'usines emportant avec elles des centaines d'emplois qui, pour la plupart, étaient localisés dans des municipalités mono-industrielles ainsi que des MRCs défavorisées. Or, la récente annonce de la baisse de la possibilité forestière laisse présager des répercussions encore plus désastreuses à leur endroit.

Les impacts socio-économiques associés à cette crise sont au cœur des préoccupations exprimées par tous les acteurs de la région. C'est ce qui les amène à se tourner vers la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) afin que celle-ci assure la coordination d'une action régionale concertée à l'égard de cet important dossier.

Face à une crise de cette ampleur, **la région de l'Outaouais choisit de jouer un rôle de premier plan à la recherche de solutions durables**, lesquelles solutions verront à concilier les enjeux sociaux, les enjeux environnementaux et les enjeux économiques. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la région a fait sa réflexion sur l'état de la situation.

À cet égard, il est de la volonté de tous les acteurs de la région de l'Outaouais d'établir entre eux, avec les acteurs nationaux ainsi que ceux des autres régions du Québec, un réel partenariat au sein duquel, tous et chacun seront en mesure d'y apporter la meilleure des contributions.

De plus, il est de la volonté de la région de l'Outaouais d'exercer un leadership, à l'échelle nationale, en ce qui a trait à l'aménagement et à la sylviculture des forêts de feuillus durs et de pins au Québec.

Le 14 février 2008, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Monsieur Claude Béchard a déposé le Livre vert « *La forêt, pour construire le Québec de demain* », lequel document propose une réforme du régime forestier québécois. Du même coup, il a invité les conférences régionales des élus du Québec à tenir des consultations à l'égard de ce qui y était proposé.

Le 28 mars 2008, la CRÉO a transmis au ministre Béchard son avis régional à l'égard du Livre vert.

Le 19 juin 2008, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Madame Julie Boulet, a déposé le document de travail « *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* », lequel vise à apporter des précisions sur les moyens de mettre en œuvre les orientations qui ont été présentées dans le Livre vert.

À l'automne 2008, l'Assemblée Nationale du Québec, par la voie de sa Commission de l'économie et du travail, procèdera à des consultations particulières et auditions publiques portant sur ce document de travail.

À cet effet, la CRÉO est invitée à faire part de ses commentaires aux membres de cette commission le 22 octobre 2008. C'est pourquoi, la CRÉO a vu à la préparation du présent avis régional.

## 2 LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

### 2.1 LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS

La Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional. Elle est instituée en vertu de l'article 97 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., c. M-22.1).

La mise en place de la CRÉO par le gouvernement du Québec et la signature du Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et les présidents des CRÉs le 14 octobre 2004, lors du Forum des générations, ont amené une nouvelle gouvernance qui devrait se traduire par la décentralisation, par la régionalisation des services, par l'adaptation des normes et programmes gouvernementaux aux particularités de la région et de ses territoires et, enfin, par des initiatives de partenariat.

La Conférence régionale des élus de l'Outaouais est composée des membres suivants :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
<b>MILIEU MUNICIPAL</b>	
Le président, <b>Marc Carrière</b> , préfet, MRC des Collines-de-l'Outaouais	<b>Jean Perras</b> , maire, municipalité de Chelsea
La vice-présidente, <b>Paulette Lalande</b> , préfet, MRC de Papineau	<b>Robert Coulombe</b> , maire, ville de Maniwaki
<b>Michael McCrank</b> , préfet, MRC du Pontiac	<b>Aurèle Desjardins</b> , conseiller, ville de Gatineau
<b>Pierre Rondeau</b> , préfet, MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	<b>Jocelyne Houle</b> , conseillère, ville de Gatineau
<b>Marc Bureau</b> , maire, ville de Gatineau	<b>Poste vacant</b> , conseiller(ère), ville de Gatineau
<b>Steve Harris</b> , maire, mun. de Cantley	<b>Armand Renaud</b> , maire, mun. de l'Ange-Gardien
<b>Robert Bussièrre</b> , maire, mun. de La Pêche	<b>Normand Vachon</b> , maire, mun. de Mayo
<b>Edward J. McCann</b> , maire, ville de Pontiac	<b>Raymond Durocher</b> , maire, mun. de Fort-Coulonge
<b>COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES REPRÉSENTÉES PAR UN CONSEIL DE BANDE</b>	
1 représentant (poste vacant)	Kitigan Zibi Anishinabeg – Nation algonquaine (1360) Algonquins of Barriere Lake (410)
<b>SOCIÉTÉ CIVILE</b>	
<b>Lise Waters</b> , présidente, URLSO pour le secteur Culture, loisir et sport	
<b>Marlène Thonnard</b> , présidente, Université du Québec en Outaouais pour le secteur Enseignement supérieur, recherche et science	
<b>Julien Croteau</b> pour le secteur Éducation primaire et secondaire	
<b>Michel Allard</b> , président, Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Outaouais pour le secteur Économie et emploi	
<b>Guy Morissette</b> pour le secteur Développement social et santé	
<b>Poste vacant</b> pour le secteur Protection de l'environnement, aménagement du territoire et transport	
<b>Sylvie Daigle</b> à titre de représentante des citoyennes et des citoyens	
<b>MILIEU POLITIQUE</b>	
Députés à l'Assemblée nationale du Québec (sans droit de vote)	
<b>Benoît Pelletier</b> , député de Chapleau, ministre responsable de l'Outaouais	<b>Charlotte L'Écuyer</b> , députée de Pontiac
<b>Norman MacMillan</b> , député de Papineau	<b>Maryse Gaudreault</b> , députée de Hull
	<b>Stéphanie Vallée</b> , députée de Gatineau
<b>AUTRES</b> (sans droit de vote)	
<b>Jean Hébert</b> , directeur général, CRÉO	<b>Pierre Ricard</b> , directeur régional, ministère des Affaires municipales et des Régions

## **2.2 UN BREF PORTRAIT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS**

### **2.2.1 Les communautés de l'Outaouais**

La région de l'Outaouais est constituée de quatre Municipalités régionales de comté (MRC) et d'une agglomération urbaine :

- La MRC des Collines-de-l'Outaouais ;
- La MRC de Papineau ;
- La MRC de Pontiac ;
- La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;
- La ville de Gatineau.

Notre région a trois MRCs à caractère rural (Papineau, Pontiac et Vallée-de-la-Gatineau) qui misent grandement sur les activités associées au secteur forestier pour assurer leur développement. À eux trois, ces territoires :

- Occupent plus de 92% du territoire de la région de l'Outaouais ;
- Regroupent 59 municipalités ;
- Hébergent une population de 55 000 personnes, laquelle montre :
  - Un revenu personnel disponible inférieur à la moyenne québécoise soit 16 000,00 \$ versus 21 000,00 \$ ;
  - Un taux de chômage qui est de l'ordre de 10%, ce qui s'avère supérieur au taux de chômage observé au Québec qui est actuellement de l'ordre de 7%.

### **2.2.2 Le territoire forestier de l'Outaouais**

En ce qui a trait à son territoire forestier, la région de l'Outaouais :

- Possède un territoire forestier productif de 21 551 kilomètres carrés, soit 6,1% de tout le territoire forestier productif du Québec ;
- A 75% de son territoire qui relève du domaine de l'État (territoire public) ;
- Supporte la plus importante production de bois de feuillus durs et de pins blancs sur le territoire québécois : avec 6,1% de la superficie forestière productive, l'Outaouais a 33% des volumes disponibles en bois de feuillus durs et 41,6% des volumes disponibles en bois de pins blanc au Québec.

### **2.2.3 Le secteur forestier de l'Outaouais**

Avec des expéditions dont la valeur excède le milliard de dollars, le secteur forestier demeure fort important pour la région de l'Outaouais sur le plan socio-économique. Aussi, avant même qu'il ne subisse les effets de l'importante baisse de la possibilité forestière, le secteur forestier en Outaouais montre des signes d'essoufflement forts préoccupants.

Pour la période allant de l'année 1999 à l'année 2004, on observe une diminution dans les emplois et la valeur des expéditions associés à l'industrie de la fabrication de produits du bois et celle de la fabrication du papier en Outaouais :

Groupes d'industries	Nombre d'emplois		Traitements et salaires		Valeur des expéditions	
	Nb		M\$		M\$	
	1999	2004	1999	2004	1999	2004
Fabrication de produits du bois	1 605	1 404	47,0	55,6	284,2	324,0
Fabrication du papier	2 465	2 123	129,4	124,0	1 065,2	845,6
<b>Total pour l'Outaouais</b>	<b>4 070</b>	<b>3 527</b>	<b>176,4</b>	<b>179,6</b>	<b>1 349,4</b>	<b>1 169,5</b>

Source : Portrait statistique avril 2007, direction du développement de l'industrie des produits forestiers au MRNF

Pour ce qui est du nombre d'emplois associé à l'exploitation forestière et aux activités de soutien à la foresterie en Outaouais, il est passé de 1 575 (année 2001) à 1 285 (année 2005).

Également, les activités du secteur forestier de la région se caractérisent par leurs grandes diversités.

D'une part, on y observe des activités liées à la transformation d'une variété de bois : les feuillus durs, les pins, les peupliers, le sapin, les épinettes et le thuya.

D'autre part, on y observe des activités qui touchent divers secteurs industriels de la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation : le sciage, le déroulage, le poteau, la fabrication de panneaux, la mise en pâte, la fabrication de papiers, la fabrication de couvre-plancher, la fabrication de moulures, la fabrication de revêtements, la fabrication de composantes de meubles, et autres.

En 2004, on dénombrait 52 usines de transformation du bois sur le territoire de la région de l'Outaouais. De ce nombre, on comptait 23 usines de sciage de consommation supérieure à 5 000 mètres cubes, 9 usines de pâtes et papiers, 5 usines de bois tournés et façonnés, 1 usine de panneaux, 1 usine de cogénération et 1 usine de produits énergétiques.

Aujourd'hui, plus d'une dizaine d'entre elles ont complètement cessées leurs opérations. Ce faisant, cette importante vague de fermetures d'usines a :

- Emporté avec elle des centaines d'emplois et ce, à travers tout le territoire de la région ;
- Engendré des impacts socio-économiques particulièrement néfastes dans les territoires à caractère rural ;
- Eu pour effet d'accentuer le mouvement de déstructuration observé dans de nombreuses communautés rurales en Outaouais.

### 3 NOTRE INTÉRÊT DANS LA RÉVISION DU RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS

Au cours des dernières années, les acteurs de l'Outaouais ont exprimé à maintes reprises leur volonté et leur capacité de prendre en main le développement de leur région. À titre d'exemple :

- Le Rapport Whyte : « Décentralisation du pouvoir décisionnel et modernisation des structures d'intervention en matière de développement régional » (janvier 2004) ;
- Le mémoire déposé dans le cadre de la *Commission Coulombe* ;
- Les mesures d'atténuation (octobre 2005) ;
- Les Planifications stratégiques régionales (PSR) 2000-2005 et 2007-2012 ;
- La proposition régionale à l'égard de la mise en place d'une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO) ;
- Le plan d'action sur la possibilité forestière ;
- Le mémoire transmis dans le cadre du *Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois* ;
- Le récent avis régional à l'égard du Livre vert « *La forêt, pour construire le Québec de demain* ».

Cette volonté doit s'inscrire dans une régionalisation et décentralisation des responsabilités qui donnera aux acteurs, autant régionaux que locaux un plus grand pouvoir de décider, d'agir et d'investir dans leur milieu afin de mieux contribuer au développement régional.

Les propositions du ministre des Ressources naturelles et de la Faune dans son document de travail « L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts » ouvre une nouvelle voie pour les régions du Québec, et l'Outaouais en particulier, en proposant de doter les acteurs régionaux et locaux des outils nécessaires pour s'impliquer dans la prise de décisions imputables, le choix des actions structurantes et la détermination des investissements nécessaires au développement durable de leurs territoires forestiers.

Dans ses orientations stratégiques 2007-2012, la région de l'Outaouais a d'ailleurs inscrit comme principal enjeu la régionalisation de la gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire public et ce, afin :

- D'assurer la participation accrue des communautés locales dans la gestion des ressources de leur territoire ;
- De prioriser, dans l'affectation des ressources forestières sur les territoires, la certification des produits, la transformation à valeur ajoutée et des retombées directes sur l'emploi pour les communautés ;
- De favoriser prioritairement l'accès aux ressources du territoire aux utilisateurs certifiés ;
- De favoriser l'aménagement intensif et soutenu de la forêt feuillue et de pins blancs ;
- D'adopter des normes d'utilisation et de certification des produits issus de l'utilisation et de la transformation des ressources naturelles du territoire.

### **3.1 UNE BONNE GOUVERNANCE**

Les consultations actuelles amèneront des changements aux responsabilités des régions. Cette nouvelle gouvernance régionale et locale devra reposer sur :

- Une prise de décision qui repose sur des connaissances ;
- Une responsabilisation et une reddition de compte ;
- Une transparence tout au long des processus décisionnels.

### **3.2 UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'Outaouais offre à tous ses citoyennes et ses citoyens une qualité de vie correspondant aux aspirations de ses communautés et soutenue par un développement durable qui concilie, à la fois :

- La conservation des écosystèmes et la protection de l'environnement ;
- La gestion intégrée des ressources naturelles ;
- Les préoccupations et les aspirations des communautés.

### **3.3 LA CRÉATION DE RICHESSE**

La situation socio-économique de nos communautés rurales s'est considérablement détériorée depuis le début de la crise forestière. Nos interventions de développement économique doivent reposer sur :

- La création de richesse par et pour les communautés de notre région ;
- Le développement des savoirs et des savoir-faire au niveau local et régional ;
- Le dynamisme de nos entrepreneurs, l'innovation et la compétitivité de nos entreprises, le développement de produits et de services à haute valeur ajoutée.

## 4 NOTRE AVIS RÉGIONAL À L'ÉGARD DU DOCUMENT DE TRAVAIL

### 4.1 NOTRE EXERCICE DE RÉFLEXION RÉGIONALE

Le 8 septembre dernier, le conseil d'administration de la CRÉO a mandaté la *Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais* pour qu'elle lui soumette une recommandation à l'égard des consultations particulières et auditions publiques portant sur le document de travail « *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* », notamment en ce qui a trait au positionnement de la région de l'Outaouais sur le plan :

- De la gouvernance ;
- De la gestion forestière et de son financement ;
- De l'attribution des bois ;
- De la fixation des prix du bois ;
- De l'exécution des travaux d'aménagement forestier.

Aussi, pour l'aider dans la réalisation de ce mandat, la *Commission* a formé un comité de travail composé d'acteurs de la région qui a vu à clarifier et à préciser les éléments faisant consensus entre eux.

Le 8 octobre 2008, lors d'une réunion extraordinaire, les membres de la *Commission* ont validé les éléments de consensus proposés par le comité de travail pour ensuite convenir d'une recommandation à soumettre à la CRÉO.

Ainsi, le présent avis régional a été adopté par le conseil d'administration de la CRÉO à sa séance du 20 octobre 2008.

### 4.2 RAPPEL SUR NOTRE AVIS RÉGIONAL À L'ÉGARD DU LIVRE VERT

Tous les acteurs de la région de l'Outaouais se disent en accord avec les deux prémisses qui ont été exprimées par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune dans son Livre vert « *La forêt, pour construire le Québec de demain* », à savoir :

- Que la crise qui sévit actuellement dans le secteur forestier québécois est de nature structurelle et conjoncturelle ;
- Qu'il y a nécessité de procéder à une révision en profondeur du régime forestier québécois.

Les acteurs de notre région se disent également en accord avec ce qui a été inscrit dans ce même Livre vert quant à la vision d'avenir, aux atouts à préserver et aux enjeux incontournables.

Enfin, les acteurs de notre région se disent tout à fait en accord avec le ministre :

- Quant aux visées et aux objectifs que doit nous permettre d'atteindre le nouveau régime forestier ;
- Quant à l'importance que la transition vers ce nouveau régime forestier s'opère de façon graduelle d'ici le printemps 2013.

### 4.3 LES FONDEMENTS PROPOSÉS PAR LE DOCUMENT DE TRAVAIL

D'entrée de jeu, nous désirons exprimer notre volonté de voir le Québec se doter d'un **Régime forestier spécifique aux forêts de la zone tempérée** (i.e. la forêt mélangée et la forêt feuillue). Aussi, nous souhaitons que la présente réforme du régime forestier québécois permette d'en établir les assises.

Les forêts de la zone tempérée ne ressemblent en rien à celles de la zone boréale et ce, sur le plan :

- Des écosystèmes forestiers et de la composition arboricole qu'on y observe ;
- De l'aménagement et de la sylviculture qu'on y fait ;
- Des modes de récolte et de mise en marché des produits qu'on y pratique ;
- De la proximité de ces forêts aux zones habitées (rurales et urbaines).

C'est pourquoi, dans le cadre de la présente réforme, il y a lieu de prévoir des modalités et des mécanismes particuliers pour les forêts de la zone tempérée du Québec, notamment en ce qui concerne la gestion forestière, l'aménagement, la sylviculture ainsi que l'attribution, la vente et la tarification des produits de ces forêts.

#### 4.3.1 **Objet du nouveau régime forestier**

Nous sommes d'accord à ce que cette refonte du régime forestier se fonde en grande partie sur :

- L'aménagement durable des forêts ;
- La régionalisation de la gestion opérationnelle des forêts ;
- L'établissement d'un marché concurrentiel des bois.

Aussi, il est clair pour nous que l'aménagement durable des forêts doit se faire selon une approche écosystémique ainsi que dans une approche de gestion intégrée des ressources et du territoire.

#### 4.3.2 **Stratégie d'aménagement durable des forêts**

Nous sommes en désaccord avec l'approche proposée dans le document de travail en ce qui a trait à la stratégie d'aménagement durable des forêts.

Récemment, la CRÉO s'est dotée d'une commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public. Ce faisant, nous avons confirmé la volonté des acteurs de notre région à travailler en étroite collaboration avec le ministre pour établir les orientations, les objectifs et les stratégies visant la conservation des écosystèmes, la protection de l'environnement et la création de richesse à l'égard des ressources naturelles sur territoire public.

Aussi, nous croyons qu'il y a lieu de poursuivre dans cette voie en s'assurant que l'élaboration de la stratégie d'aménagement ainsi que la reddition de compte des organismes visés par une délégation de gestion intégrée puissent s'effectuer dans un réel esprit de régionalisation et de partenariat.

C'est pourquoi nous proposons :

- la mise en place d'une réelle **gouvernance régionale** (voir annexe 1), i.e. un lieu où les représentants du ministre (MRNF) et ceux de notre région (CRÉO - CRRNTO) verront à convenir ensemble des orientations, des objectifs et des cibles visant l'aménagement durable des ressources et du territoire ;
- que l'on parle plutôt d'une **Stratégie régionale d'aménagement durable des forêts** ;
- que cette stratégie régionale soit préparée par le MRNF et ce, en étroite collaboration avec la CRÉO (CRRNTO) ;
- que cette stratégie régionale permette une réelle conciliation des intérêts nationaux et régionaux ;
- que la **reddition de compte** des organismes visés par une délégation de gestion intégrée se fasse ici même en région (réf. à la gouvernance régionale).

#### **Gouvernance régionale**

##### **Partenariat entre le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la CRÉO (CRRNTO)**

- Convient des orientations, des objectifs et des cibles régionales à inscrire à la **Stratégie régionale d'aménagement durable des forêts**
- Là où les **Entités locales de gestion intégrée** viennent faire leur reddition de compte

#### **4.3.3 Délimitation des forêts du domaine de l'État**

Nous sommes d'accord avec l'approche proposée dans le document de travail, notamment en ce qui a trait :

- Au maintien des unités d'aménagement comme base de référence territoriale ;
- À la désignation de **zones de sylviculture intensive** (ZSI) ainsi qu'avec leur mode de désignation, i.e. :
  - Identification des zones à fort potentiel par le MRNF ;
  - Identification des zones à privilégier par la CRÉO ;Aussi, nous tenons à rappeler notre volonté que ces ZSIs soient réparties équitablement sur l'ensemble du territoire de la région de l'Outaouais ;
- À l'aménagement écosystémique des ressources naturelles sur territoire public. Nous croyons cependant qu'il est important, pour les ZSIs, de permettre l'utilisation de toute la gamme des interventions sylvicoles possibles (ex. l'utilisation des peupliers hybrides), en autant, bien sur, que les interventions utilisées respectent les balises que l'on aura retenues notamment sur le plan de la protection de l'environnement ;
- Au concept de forêts de proximité et au maintien des aires protégées.

En ce qui concerne la révision possible des limites actuelles des unités d'aménagements forestier (UAF), nous demandons au ministre (MRNF) de suspendre toute action en ce sens et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Cela donnera le temps aux acteurs de la région ainsi qu'aux représentants du ministre d'établir les modalités selon lesquelles cette révision pourra s'effectuer.

À cet égard, nous croyons qu'une telle révision des limites actuelles des UAF ne devra pas pénaliser les usines de notre région sur le plan des volumes alloués (ou garantis) ainsi que celui du coût du bois.

#### **4.3.4 Possibilité forestière**

Nous sommes d'accord avec l'approche proposée dans le document de travail, i.e. :

- Une possibilité forestière toujours établit par le Forestier en chef (FEC) ;
- Une nouvelle approche qui :
  - Prendra appui sur la dynamique naturelle des forêts ;
  - Sera en conformité avec les notions d'aménagement durable et d'aménagement écosystémique ;
  - Respectera la capacité de production des forêts.

Aussi nous croyons important qu'il s'établisse et se maintienne une étroite collaboration entre le MRNF, la CRÉO et le bureau du Forestier en chef, notamment en ce qui a trait :

- À l'établissement des orientations, des objectifs et des cibles stratégiques d'aménagement des forêts ;
- À l'établissement des traitements sylvicoles à être utilisés dans les zones d'aménagement écosystémique et les zones de sylviculture intensive.

#### **4.3.5 Délégation de gestion**

Nous sommes d'accord avec ce qui est proposé dans le document de travail en ce qui a trait à la notion de délégation de gestion, i.e. :

- Une vision ministérielle axée sur la décentralisation et la régionalisation ;
- Le pouvoir du ministre de conclure des ententes de délégation de gestion avec :
  - Les **organismes de gestion intégrée** ;
  - Des organismes régionaux ou locaux (CRÉO, communautés autochtones, municipalités, autres).

#### **4.3.6 Sociétés d'aménagement des forêts**

Nous sommes en désaccord avec ce qui est proposé par le document de travail, i.e. la mise en place de sociétés d'aménagement des forêts (sociétés d'État) et le transfert en bloc de fonctionnaires québécois vers un tel organisme de gestion intégrée.

Nous proposons la mise en place d'**Entités locales de gestion intégrée** (voir annexe 1), lesquelles :

- Sont des organismes autonomes dirigés par un conseil d'administration dont :

- Le 2/3 des administrateurs sont nommés par les acteurs locaux et régionaux (MRCs, détenteurs de droits sur territoire public, CRÉO, autres) ;
- Le 1/3 des administrateurs sont nommés par le ministre.
- Sont des organismes qui voient eux-mêmes au recrutement et à l'embauche de leur personnel ;
- Sont des organismes dont l'unité territoriale est l'UAF ou un regroupement d'UAF ;
- Sont les organismes avec qui, le ministre, conclut une entente de délégation de gestion intégrée ;
- Sont des organismes dont le financement est assuré par l'État et ce, par la voie d'un fonds qui visera spécifiquement le financement des activités de gestion intégrée au Québec. Bien entendu, la gestion de ce fonds devra assurer, à long terme, le financement des organismes responsables de la gestion intégrée en plus de prévoir des mécanismes d'indexation.

Ceci étant dit, nous sommes d'accord avec certains des éléments proposés dans le document de travail, notamment en ce qui a trait :

- Au rôle, au mandat et aux responsabilités à être donnés à ces organismes de gestion intégrée, i.e. :
  - De voir à adapter aux échelles tactiques et opérationnelles les orientations, les objectifs et les cibles inscrits à la **Stratégie régionale d'aménagement durable des forêts** ;
  - De voir à la planification opérationnelle et intégrée des activités sur le territoire public ;
  - De voir à la prescription des travaux forestiers (réf. à la gestion par objectifs et résultats) ;
  - De voir à l'attribution, au suivi et à l'évaluation des travaux d'aménagement ;
  - De voir au mesurage des bois.
- Aux notions d'indépendance et de latitude professionnelle à l'égard des employés rattachés aux organismes responsables de la gestion intégrée.

Bien entendu, les **Entités locales de gestion intégrée** feront leur reddition de compte à la plate-forme régionale de gouvernance.

#### **4.3.7 Garanties d'approvisionnement**

Au départ, il est important pour le ministre de prendre note que dans l'esprit de tous les acteurs de notre région, le terme « **volumes disponibles sur forêt publique** » inclut les volumes de bois associés à la **possibilité forestière** ainsi que ceux associés à la **disponibilité forestière** (ou volumes conjoncturels).

##### *4.3.7.1 Bois de SEPM, bois de peupliers et bois de trituration (feuillus et pins)*

Pour les bois de SEPM, les bois de peupliers et les bois de trituration (feuillus et pins), nous sommes d'accord avec ce que propose le document de travail en ce qui a trait :

- Au remplacement des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) par des garanties d'approvisionnement qui viseraient environ 75% des volumes disponibles sur forêt publique ;
- À l'octroi des garanties d'approvisionnement à d'autres usines de transformation du bois et en ce qui concerne la notion du volume protégé pour les petites usines (réf. au premier 100 000 m<sup>3</sup>) ;
- À la nature du droit conféré par la garantie d'approvisionnement, i.e. :
  - un droit prioritaire d'acheter annuellement, au prix du marché, un volume de bois en provenance de territoires forestiers du domaine de l'État ;
  - la possibilité, pour l'industriel forestier, de prendre sous sa responsabilité la récolte des volumes de bois garantis.
- Aux prix des bois et aux redevances annuelles, i.e. :
  - À la mise en place d'un **marché concurrentiel des bois** des forêts du domaine de l'État qui, notamment, se traduirait par la vente par **enchères publiques** d'environ 25% des volumes disponibles sur forêt publique ;
  - À l'établissement d'une **tarification des bois garantis** basée sur les prix obtenus par les enchères publiques, laquelle tarification devra pouvoir s'ajuster le plus rapidement possible aux conditions changeantes des marchés du bois et tenir compte de la notion de prix marginal (voir annexe 2) ;
  - À la **redevance annuelle** à être versée à l'État par les détenteurs d'une garantie d'approvisionnement.
- À la renonciation, par les industriels forestiers, aux volumes annuels de bois garantis ;
- Au terme, au renouvellement et à la révision de la garantie d'approvisionnement ;
- À la fin de la garantie d'approvisionnement.

#### 4.3.7.2 Bois de sciage et déroulage (feuillus et pins)

Pour les bois de sciage et déroulage (feuillus et pins), nous sommes en désaccord avec ce que propose le document de travail.

Nous constatons que les volumes de bois de qualité sciage et déroulage (feuillus et pins) mis en marché par la forêt privée au Québec sont relativement importants lorsque comparés à ceux issus des forêts de la zone tempérée sur territoire public. Aussi, nous en concluons qu'il existe déjà un marché concurrentiel pour ces bois.

C'est pourquoi nous proposons :

- Le remplacement des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) par des garanties d'approvisionnement qui viseraient environ 90% des volumes disponibles sur forêt publique ;
- L'octroi de garanties d'approvisionnement à d'autres usines de transformation du bois en retenant la notion du volume protégé pour

les petites usines, lequel volume protégé serait fixé au premier 25 000 m<sup>3</sup> ;

- La mise en place d'un **marché concurrentiel des bois** des forêts du domaine de l'État qui, notamment, se traduirait par la vente par **enchères publiques** d'environ 10% des volumes disponibles sur forêt publique ;
- Le maintien d'une **tarification des bois garantis** basée sur les prix observés sur forêt privée, laquelle tarification devra pouvoir s'ajuster le plus rapidement possible aux conditions changeantes des marchés du bois.

Aussi, pour les bois de sciage et déroulage (feuillus et pins), nous sommes d'accord avec ce que propose le document de travail sur certains éléments, i.e. :

- La nature du droit conféré par la garantie d'approvisionnement, i.e. :
  - un droit prioritaire d'acheter annuellement, au prix du marché, un volume de bois en provenance de territoires forestiers du domaine de l'État ;
  - la possibilité, pour l'industriel forestier, de prendre sous sa responsabilité la récolte des volumes de bois garantis.
- La **redevance annuelle** à être versée à l'État par les détenteurs d'une garantie d'approvisionnement ;
- À la renonciation, par les industriels forestiers, aux volumes annuels de bois garantis ;
- Au terme, au renouvellement et à la révision de la garantie d'approvisionnement ;
- À la fin de la garantie d'approvisionnement.

#### 4.3.7.3 *Marché concurrentiel*

Nous sommes d'accord avec certains des éléments que propose le document *Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois*, i.e. :

- La vente par enchères publiques ;
- Des enchères publiques ouvertes à une gamme d'acheteurs potentiels : usines, entrepreneurs forestiers, négociants en billes, autres ;
- Des enchères publiques ouvertes aux acheteurs provenant des autres régions du Québec ainsi que d'autres juridictions ;
- La revente possible des bois vendus par enchères publiques ;
- Un système mixte pour la mise en marché des bois (vente de bois sur pied ou récolté-livrés).

Aussi, nous jugeons important que tout acheteur intéressé à participer aux enchères publiques, doive au préalable s'inscrire à un **registre officiel**. Ce faisant, les professionnels du Bureau de mise en marché seront en mesure de vérifier si les acheteurs intéressés rencontrent les conditions d'admissibilités (ex. la capacité financière).

#### 4.3.8 **Bureau de mise en marché des bois**

Nous sommes d'accord avec la mise en place d'un **Bureau de mise en marché** (BMM) des bois, lequel bureau relèvera du ministre.

Nous sommes également d'accord avec les fonctions et les responsabilités que propose le document de travail à l'égard du BMM, i.e. :

- La planification, l'organisation et la réalisation des activités liées à la vente des bois par enchères publiques ;
- L'évaluation de la valeur marchande des bois (droits de coupe) visés par une garantie d'approvisionnement ;
- La facturation des bois et d'autres produits forestiers et la perception des revenus de leur vente.

Aussi, à l'égard des modalités et mécanismes qui seront mis en place par les professionnels du BMM pour réaliser la vente des bois par enchères publiques et pour établir la tarification des bois garantis, nous jugeons important que ceux-ci prennent en compte les éléments suivants :

- La répartition géographique des bois vendus par enchères publiques dans notre région (réf. aux distances de transport et autres conditions particulières associées à la récolte des bois) ;
- La notion de prix marginal (voir annexe 2) ;
- La qualité variable des billes de sciage et de déroulage pour les bois de feuillus et de pins ;
- La notion de prix régionaux (réf. aux conditions de marché qui peuvent varier d'une région à l'autre du Québec).

#### 4.3.9 **Fonds d'investissements sylvicoles**

Nous sommes d'accord avec la mise en place d'un **Fonds d'investissements sylvicoles** qui aura pour objectif de financer la sylviculture intensive dans les zones désignées (réf. aux zones de sylviculture intensive).

Aussi, nous comprenons que les modalités et les mécanismes visant le financement de ce fonds ainsi que sa répartition entre les régions du Québec restent à être établies. Nous tenons tout de même, à ce moment-ci, à faire part de nos attentes.

Nous souhaitons obtenir, pour notre région, tout le financement nécessaire à la réalisation du programme de sylviculture intensive qui aura été préparé et convenu avec les acteurs de notre région.

Déjà, nous savons que le niveau des investissements requis sera important étant donné :

- L'état actuel des forêts de notre région ;
- Le faible niveau des investissements qui y ont été faits par le passé, notamment en ce qui a trait à la sylviculture des feuillus et des pins ;
- Les coûts plus élevés associés à la sylviculture intensive des feuillus et des pins, lesquels permettront d'atteindre des rendements de

beaucoup supérieurs et ce, tant sur le plan de la croissance des arbres que celui de la qualité des billes.

#### **4.3.10 Autres éléments d'information**

##### *4.3.10.1 Dimension autochtone*

En ce qui a trait à la dimension autochtone, nous partageons la volonté du ministre d'impliquer les communautés autochtones au sein des organismes de gestion forestière.

Aussi, nous comprenons et reconnaissons que la prise en compte des préoccupations et des droits des communautés autochtones reste une priorité ministérielle et gouvernementale.

À cet égard, notre *Planification stratégique régionale 2007-2011* mentionne :

« ...qu'un des défis est de susciter des échanges et des partenariats avec les communautés autochtones algonquines afin de contribuer à une cohabitation harmonieuse et d'établir des relations opérationnelles entre les structures régionales et les Premières Nations ».

##### *4.3.10.2 Stratégie de développement industriel*

En ce qui a trait à l'adoption, par le parlement du Québec, d'une **Stratégie de développement industriel** à l'égard des produits de la forêt, nous partageons la vision et les orientations énoncées dans le document de travail.

Aussi, nous croyons qu'il y a maintenant lieu, pour le gouvernement du Québec, de statuer officiellement, par la voie législative, que toute nouvelle construction d'un édifice gouvernemental québécois doit comporter un seuil minimal de contenu en bois.

##### *4.3.10.3 Gestion intégrée des ressources et du territoire*

Nous sommes tout à fait en accord avec le virage que propose le document de travail en ce qui concerne la *Gestion intégrée des ressources et du territoire*.

##### *4.3.10.4 Gestion axée sur l'atteinte de résultats durables*

Nous sommes tout à fait en accord avec ce que propose le document de travail sur le plan d'une *Gestion axée sur l'atteinte de résultats durables*.

#### **4.3.11 Autres préoccupations régionales**

##### *4.3.11.1 Communication*

Nous proposons que le gouvernement du Québec se dote d'un réel plan de communication à l'égard du secteur des ressources naturelles et du territoire public. Aussi, nous croyons qu'un tel plan de communication doit être préparé et déployé en étroite collaboration avec chacune des régions du Québec.

#### 4.3.11.2 R&D et Monitoring

Notre préoccupation à l'égard des activités de recherche et développement ainsi que celles de monitoring concerne leurs financements.

Au Québec, l'industrie forestière a, depuis toujours, été impliqué dans la gestion forestière. Ce faisant, cette industrie a toujours eu une implication importante dans le financement des activités de recherche et de développement, notamment en ce qui a trait à l'aménagement et à la sylviculture des forêts.

Or, la réforme du régime forestier amènera l'industrie forestière à jouer un rôle différent, i.e. une implication moins directe à la gestion forestière. Aussi, nous croyons important que le gouvernement du Québec s'assure de maintenir un niveau de financement adéquat en ce qui a trait aux activités de recherche et développement au Québec.

Également, nous constatons qu'il y a lieu d'améliorer, au Québec, notre performance sur le plan du monitoring des activités réalisées en forêt, notamment en ce qui concerne l'évolution des peuplements forestiers à la suite des interventions sylvicoles. Aussi, pour ce faire, le gouvernement du Québec doit s'assurer d'y apporter un niveau de financement adéquat.

#### 4.3.11.3 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier

Tous les acteurs de notre région se disent préoccupés par la fin prochaine (31 mars 2009) du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volets I et II)*. Aussi, nous demandons :

- Que les acteurs de notre région soient impliqués dès maintenant dans le processus d'évaluation de ce programme ;
- Que le gouvernement du Québec, voit à la reconduction de ce programme en y apportant, bien sûr, les ajustements que le processus d'évaluation aura suggérés.

#### 4.3.11.4 Certification des forêts privées

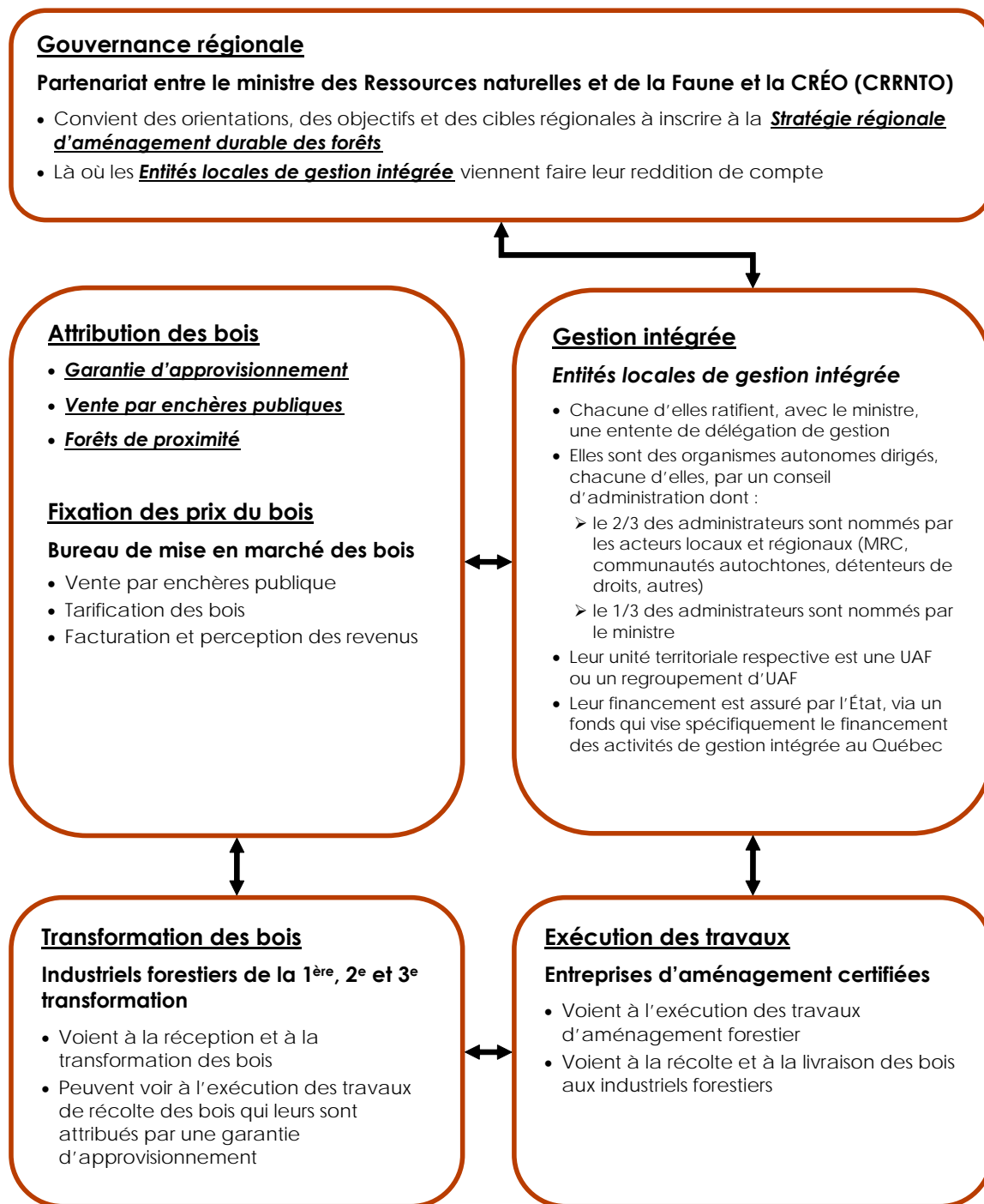
À l'égard de leurs approvisionnements en bois, nous constatons que de plus en plus d'industriels forestiers ont à se conformer aux exigences des consommateurs et ce, par la voie de la certification des activités d'aménagement et de récolte des bois. Aussi, nous constatons que la plupart des industriels forestiers ont obtenu une telle certification pour leurs activités sur territoire public.

Notre préoccupation concerne les bois issus de la forêt privée. Nous croyons qu'il y a lieu de s'assurer que les bois de la forêt privée seront en mesure de rencontrer, à court et moyen terme, les exigences du marché sur le plan de la certification des activités d'aménagement et de récolte des bois.

C'est pourquoi nous invitons le ministre et les décideurs de la forêt privée à rapidement doter le Québec d'un plan d'action qui assurera la certification des bois issus de la forêt privée.

## ANNEXE 1

### LE MODÈLE PROPOSÉ PAR LA CRÉO



## ANNEXE 2

### LA NOTION DE PRIX MARGINAL

Le prix marginal se veut le prix versé par une usine pour l'achat de ses derniers volumes de bois, i.e. les volumes qui lui permettent de compléter son approvisionnement. Aussi, ce prix que l'usine est prête à payer peut être supérieur au prix moyen d'achat de l'ensemble de ses volumes de bois.

La préoccupation exprimée par les acteurs de notre région est à l'effet que les volumes de bois vendus par enchères publiques serviront essentiellement à compléter l'approvisionnement d'usines de bois. Ainsi, à notre avis, les prix obtenus lors de ces enchères publiques devront être considérés à titre de prix marginaux, car, ils ne reflètent pas la valeur marchande réelle des bois mis en marché.

C'est pourquoi, nous croyons que les professionnels du *Bureau de mise en marché des bois* devront tenir compte de cet élément lors de la préparation de la tarification des bois visés par les garanties d'approvisionnement de manière à ne pas surévaluer la valeur des redevances à être versées par les industriels de notre région.

